



ARRETE N° 2023-15
du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Mme Marion DAVID TRANSON
Responsable de la Médiathèque Ludothèque
« La Cabane du Lac »

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la Médiathèque Ludothèque « La Cabane du Lac », il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de responsable de la Médiathèque Ludothèque « La Cabane du Lac » occupées par Mme Marion DAVID TRANSON,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Marion DAVID TRANSON, responsable de la Médiathèque Ludothèque « La Cabane du Lac, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 30/06/23

Le Président,
Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN

